

**COMMUNIQUE DE DEPOT D'UN PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE HIOLLE INDUSTRIES**



INITIEE PAR LA SOCIETE

HIOLLE DEVELOPPEMENT

Conseillée par SODICA ECM



Présentée par LCL



PRIX UNITAIRE DE L'OFFRE : 4,70 euros par action

DUREE DE L'OFFRE : 10 jours de négociation

Le calendrier de l'offre sera fixé par l'Autorité des Marchés Financiers (l'« AMF ») conformément à son règlement général

Avis important

Dans le cas où le nombre d'actions non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la société Hiolle Industries ne représenterait pas, à l'issue de l'Offre, plus de 10% du capital et des droits de vote de Hiolle Industries, l'Initiateur demandera à l'AMF, au plus tard dans un délai de trois (3) mois à l'issue de la clôture de l'Offre, conformément aux articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions Hiolle Industries non apportées à l'Offre moyennant une indemnisation égale au Prix de l'Offre.



Le présent communiqué est diffusé en application des dispositions de l'article 231-16 III du règlement général de l'AMF.

Cette offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

Le projet de note d'information est disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Hiolle Industries (www.hiolle-industries.com) et peut être obtenu sans frais auprès de :

- HIOLLE DEVELOPPEMENT, 54, rue Ernest Macarez, 59300 Valenciennes ;
- SODICA, 12, place des Etats-Unis, 92120 Montrouge ;
- CREDIT LYONNAIS, dont le siège social est 18, rue de la république, 69002 Lyon, et le siège central 20, avenue de Paris, 94811 Villejuif.

1. PRESENTATION DE L'OFFRE

1.1. INTRODUCTION

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 233-1, 1° et suivants du règlement général de l'AMF, la société Hiolle Développement, société par actions simplifiée au capital de 16 972 900 euros, dont le siège social est situé 54 rue Ernest Macarez, 59300 Valenciennes, identifiée sous le numéro 452 485 485 RCS Valenciennes (« **Hiolle Développement** » ou l'« **Initiateur** »), propose de manière irrévocable aux actionnaires de la société Hiolle Industries, société anonyme au capital de 10 000 000 euros, dont le siège social est situé 9 avenue Marc Lefranc, ZAC de Valenciennes-Rouvignies 59121 Prouvy, identifiée sous le numéro 325 230 811 RCS Valenciennes (ci-après « **Hiolle Industries** » ou la « **Société** ») et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché Growth d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0000077562, d'acquérir la totalité des actions Hiolle Industries dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée (l'« **Offre** »), au prix de 4,70 euros par action (le « **Prix de l'Offre** ») payable exclusivement en numéraire, dans les conditions décrites ci-après.

L'Initiateur agit avec d'autres membres du Groupe familial Hiolle : Jean-Michel Hiolle, Hiolle Logistique, Marie-Claude Bouchez Hiolle, Véronique Hiolle, Green Industrie, Olivier Hiolle, Martine Cuvellier, Infinity Matériel, Jonathan Delahaye, l'indivision Jean-Michel Hiolle et Marie-Claude Bouchez Hiolle, Julien Gapski, Morgane Hiolle, Louka Hiolle et Melody Hiolle (le « **Groupe familial Hiolle** »).

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, ce projet d'Offre est déposé par le Crédit Lyonnais en tant qu'établissement présentateur (l'« **Etablissement Présentateur** » ou « **LCL** »), qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

A la date de dépôt du projet de note d'information, le Groupe familial Hiolle détient 7 537 666 actions Hiolle Industries représentant 80,01% des actions et 13 673 985 droits de vote représentant 86,93% des droits de vote théoriques de la Société¹.

L'Offre vise la totalité des actions non détenues directement ou indirectement par le Groupe familial Hiolle à la date des présentes, à l'exclusion des 248 975 actions Hiolle Industries auto-détenues par la Société qui ne sont pas visées par l'Offre soit, à la connaissance de l'Initiateur, un nombre total de 1 634 415 actions, représentant 17,35% du capital et 1 807 769 droits de vote représentant 11,49% des droits de vote théoriques de la Société sur la base d'un nombre total de 9 421 056 actions et 15 730 729 droits de vote de la Société (calculés conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF).

La durée de l'Offre sera de 10 jours de négociation, conformément aux dispositions de l'article 233-2 du règlement général de l'AMF.

L'Offre, laquelle sera, le cas échéant, suivie d'une procédure de retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** ») en application des articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

1.2. CONTEXTE ET MOTIFS DE L'OFFRE

1.2.1. Contexte de l'Offre

L'Initiateur souhaite acquérir le solde du capital de Hiolle Industries non détenu par le Groupe familial Hiolle, à l'exception des actions auto-détenues, dans le cadre de la présente Offre. Les motifs de l'Offre sont plus amplement décrits à la section 1.2.5 « Motifs de l'Offre » ci-dessous.

¹ Le capital de Hiolle Industries est composé de 9 421 056 actions représentant 15 730 729 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général (droits de vote théoriques), étant précisé que la société Hiolle Industries autodétient 248 975 actions représentant 2,64% de son capital

1.2.2. Répartition du capital et des droits de vote de Hiolle Industries

A la connaissance de l'Initiateur, le capital social de la Société s'élève, à la date du projet de note d'information, à 10 000 000 euros divisé en 9 421 056 actions ordinaires de 1,06 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

A la connaissance de l'Initiateur, la répartition du capital et des droits de vote de Hiolle Industries, à la date de dépôt du projet de note d'information, est la suivante :

Répartition du capital et des droits de vote de Hiolle Industries au 4 mai 2022

	Nb actions	% capital	Nb droits de vote théoriques	% droits de vote théoriques
Hiolle Développement ⁽¹⁾	6 119 999	64,96%	12 178 384	77,42%
Jean-Michel Hiolle	684 834	7,27%	700 388	4,45%
Hiolle Logistique ⁽²⁾	635 776	6,75%	657 470	4,18%
Marie-Claude Bouchez Hiolle	33 956	0,36%	33 956	0,22%
Véronique Hiolle	28 381	0,30%	56 575	0,36%
Green Industrie ⁽³⁾	15 145	0,16%	15 145	0,10%
Olivier Hiolle	9 000	0,10%	18 000	0,11%
Martine Cuvellier	5 205	0,06%	8 697	0,06%
Infinity Materiel ⁽⁴⁾	4 400	0,05%	4 400	0,03%
Jonathan Delahaye	970	0,01%	970	0,01%
Groupe familial Hiolle	7 537 666	80,01%	13 673 985	86,93%
Indépendants membres du conseil de surveillance	366 642	3,89%	452 318	2,88%
Institutionnels extérieurs	130 083	1,38%	130 083	0,83%
Salariés	19 935	0,21%	21 627	0,14%
Actions propres	248 975	2,64%	248 975	1,58%
Public et autres	1 117 755	11,86%	1 203 741	7,65%
Total	9 421 056	100,00%	15 730 729	100,00%

⁽¹⁾ Détenue à 91,6% par différents membres de la famille Hiolle (Véronique Hiolle, Indivision Jean-Michel Hiolle et Marie-Claude Bouchez Hiolle, Olivier Hiolle, Jean-Michel Hiolle, Julien Gapski, Morgane Hiolle, Louka Hiolle, Melody Hiolle

⁽²⁾ Détenue par Hiolle Développement

⁽³⁾ Détenue majoritairement par M. Jean-Michel Hiolle et minoritairement par M. Jean Cheval

⁽⁴⁾ Détenue à 49% par M. Jonathan Delahaye, 41% par Mlle Jennifer Delahaye et 10% par Mme Véronique Hiolle

Il est précisé que l'Initiateur n'a pas procédé à l'acquisition d'actions de la Société au cours des douze (12) mois précédant le projet de note d'information.

1.2.3. Titres et droits donnant accès au capital de la Société

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société autre que les actions existantes de la Société.

1.2.4. Engagement d'apport à l'Offre

L'Initiateur n'a pas connaissance d'engagement d'apport d'actions à l'Offre.

1.2.5. Motifs de l'Offre

L'Offre sera réalisée suivant la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1, 1° et suivants du règlement général de l'AMF, dans la mesure où le Groupe familial Hiolle détient la majorité du capital et des droits de vote de Hiolle Industries.

Les actionnaires minoritaires représentant moins de 20% du capital et 15% des droits de vote, le titre Hiolle Industries est faiblement liquide. Ils obtiendront ainsi une liquidité immédiate et intégrale de leurs actions sur la base du Prix de l'Offre qui fait ressortir (i) une prime de 29,8% par rapport au dernier cours de bourse à la clôture du 3 mai 2022, (ii) une prime de 26,3% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes de l'action sur les 12 mois précédant le dépôt du projet d'Offre le 4 mai 2022 et (iii) une prime de 28,1% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes de l'action sur les 60 jours de négociation précédant le dépôt du projet d'Offre le 4 mai 2022.

L'Offre est réalisée par l'Initiateur dans l'objectif d'acquérir 100% des actions Hiolle Industries pour simplifier la gestion de son actionnariat et corrélativement de se libérer de ses obligations réglementaires et administratives liées à l'admission aux négociations de ses actions sur le marché Growth d'Euronext à Paris et ainsi de réduire les coûts qui y sont associés.

Hiolle Développement demandera la mise en œuvre d'un Retrait Obligatoire sur les actions non présentées à l'Offre dès la clôture de celle-ci, ou dans un délai de trois mois à l'issue de sa clôture, si elles ne représentent pas plus de 10% du capital et des droits de vote de la Société.

Les éléments d'appréciation du prix des actions faisant l'objet de l'Offre sont précisés à la Section 3 ci-après. Par ailleurs, le caractère équitable des conditions financières de l'Offre fera l'objet d'une attestation d'équité établie par un expert indépendant.

1.2.6. Autorisations réglementaires

L'Offre n'est soumise à l'obtention d'aucune autorisation réglementaire.

1.3. INTENTIONS DE L'INITIATEUR POUR LES DOUZE MOIS A VENIR

1.3.1. Stratégie industrielle, commerciale et financière

L'Initiateur a l'intention de poursuivre les activités de la Société dans la continuité de la stratégie actuellement mise en œuvre. L'Offre n'aura ainsi aucune incidence sur la stratégie industrielle, commerciale et financière de la Société, ni sur son activité future.

1.3.2. Emploi

L'Offre s'inscrit dans une logique de poursuite des activités de la Société et n'aura pas d'incidence particulière sur la politique poursuivie par la Société en matière d'effectifs, de politique salariale et de gestion des ressources humaines. L'Offre n'aura donc pas d'impact négatif en matière d'emploi.

1.3.3. Statut juridique de la Société

L'Initiateur n'envisage pas d'apporter de modifications aux statuts de la Société à la suite de l'Offre.

1.3.4. Composition des organes sociaux et de direction

Après la réalisation de l'Offre, l'Initiateur n'envisage pas de modifier de manière substantielle la composition du Directoire de la Société, ni du Conseil de surveillance.

Le Directoire se compose comme suit à la date du projet de note d'information :

- Véronique Hiolle, Président ;
- Olivier Hiolle, membre.

Le Conseil de surveillance se compose comme suit à la date du projet de note d'information :

- Jean-Michel Hiolle, Président ;
- Jean Cheval, Vice-Président ;
- Jérôme Flipo, membre ;
- Finorpa SCR, représentée par Jean-Yves Bacon, membre ;
- Jean-Yves Noir, membre ;

- Jean-Marc Duvivier, membre ;
- Christian Olivier, membre.

Des changements pourront intervenir ultérieurement dans la composition du Directoire et du Conseil de surveillance dans le cadre du fonctionnement normal de ces organes sociaux.

1.3.5. Cotation des actions de la Société

Conformément aux articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, dans l'hypothèse où les actionnaires minoritaires (autres que les actions détenues par le Groupe familial Hiolle et auto-détenues) ne détiendraient à la clôture de l'Offre pas plus de 10% du capital et des droits de vote, l'Initiateur demandera la mise en œuvre d'un Retrait Obligatoire à l'issue de l'Offre ou dans un délai de trois mois à l'issue de sa clôture. Les actions non présentées à l'Offre seront transférées à l'Initiateur contre paiement d'une indemnité de 4,70 euros par action Hiolle Industries égale au prix de l'Offre.

1.3.6. Distribution de dividendes

La future politique de distribution de dividendes de la Société sera déterminée en fonction de ses projets de développement et de sa capacité distributive, de sa trésorerie et de ses besoins de financement, dans le respect des dispositions légales, réglementaires et statutaires applicables.

1.3.7. Synergies, gains économiques et perspective d'une fusion

En dehors de l'économie des coûts de cotation et de gestion de son actionnariat, qui serait liée au Retrait Obligatoire et à la radiation des actions de la Société du marché Growth d'Euronext à Paris après la mise en œuvre du Retrait Obligatoire, l'Initiateur et la Société n'anticipent pas que l'Offre permette la réalisation de synergies ou gains économiques. En outre, aucune fusion entre l'Initiateur et la Société n'est envisagée à la suite de l'Offre.

1.3.8. Avantages pour la Société, l'Initiateur, et leurs actionnaires

Intérêts de l'opération pour la Société et ses actionnaires

La Société n'envisage pas d'avoir recours aux marchés financiers dans l'avenir pour se financer. Dès lors, les coûts récurrents de cotation sur le marché Growth d'Euronext à Paris et les contraintes réglementaires afférentes semblent aujourd'hui disproportionnés par rapport à la faible liquidité de l'action, et plus généralement au bénéfice de la cotation.

Dans un contexte de liquidité faible du titre Hiolle Industries, l'Initiateur propose aux actionnaires de Hiolle Industries qui apporteront leurs actions à l'Offre une liquidité immédiate pour la totalité de leurs actions au prix de 4,70 € par action faisant notamment apparaître (i) une prime de 29,8% par rapport au dernier cours de bourse à la clôture du 3 mai 2022, (ii) une prime de 26,3% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes de l'action Hiolle Industries sur la moyenne 12 mois précédant le dépôt du projet d'Offre le 4 mai 2022 et (iii) une prime de 28,1% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes de l'action Hiolle Industries sur les 60 jours de négociation précédant le dépôt du projet d'Offre le 4 mai 2022.

Les éléments d'appréciation du prix proposé aux actionnaires de la Société dans le cadre de l'Offre sont précisés à la Section 3 du projet de note d'information.

L'Initiateur considère que la radiation des actions Hiolle Industries du marché Growth d'Euronext à Paris sera de nature à simplifier le fonctionnement de la Société et lui permettra de consacrer ses ressources à son développement.

Intérêts de l'opération pour l'Initiateur et ses actionnaires

L'Initiateur considère que l'opération rationalisera l'organisation juridique du groupe et lui facilitera la gestion de sa filiale.

1.4. ACCORDS POUVANT AVOIR UN EFFET SIGNIFICATIF SUR L'APPRECIATION DE L'OFFRE OU SON ISSUE

L'Initiateur n'a pas connaissance d'un quelconque accord et n'est pas partie à un quelconque accord en lien avec l'Offre ou qui pourrait potentiellement avoir un impact significatif sur l'appréciation ou l'issue de l'Offre. En particulier, il n'existe pas d'engagement d'apport ou de non-apport à l'Offre.

2. CONDITIONS DE L'OFFRE

2.1. TERMES DE L'OFFRE

En application des dispositions des articles 231-13 du règlement général de l'AMF, l'Etablissement Présentateur a déposé le 4 mai 2022 le projet d'Offre auprès de l'AMF sous la forme d'une offre publique d'achat simplifiée visant les actions Hiolle Industries non détenues par le Groupe familial Hiolle, à l'exception des actions auto-détenues, ainsi que le projet de note d'information relatif à l'Offre.

Conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, l'Etablissement Présentateur garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

L'Initiateur s'engage irrévocablement à acquérir auprès des actionnaires de Hiolle Industries les actions de la Société qui seront apportées à l'Offre, au prix de 4,70 euros par action.

2.2. NOMBRE ET NATURE DES TITRES VISES PAR L'OFFRE

A la date du projet de note d'information, le Groupe familial Hiolle détient 7 537 666 actions et 13 673 985 droits de vote de la Société, représentant 80,01% du capital et 86,93% des droits de vote théoriques de la Société. L'Offre vise la totalité des actions non détenues directement ou indirectement par le Groupe familial Hiolle, à l'exclusion des 248 975 actions Hiolle Industries auto-détenues par la Société qui ne sont pas visées par l'Offre soit, à la date des présentes et à la connaissance de l'Initiateur, un nombre total maximum de 1 634 415 actions.

A la date du projet de note d'information, il n'existe, à la connaissance de l'Initiateur, aucun titre de capital ni aucun instrument financier autre que les actions ordinaires de la Société pouvant donner accès immédiatement ou à terme au capital ou aux droits de vote de la Société.

2.3. MODALITES DE L'OFFRE

Conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la présente Offre a été déposée auprès de l'AMF le 4 mai 2022. Un avis de dépôt sera publié par l'AMF sur son site internet (www.amf-france.org).

Conformément à l'article 231-16 du règlement général de l'AMF, un communiqué de presse relatif aux termes de l'Offre sera diffusé par l'Initiateur et mis en ligne sur le site Internet de Hiolle Industries (www.hiolle-industries.com). Le projet de note d'information a été rendu public sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Hiolle Industries (www.hiolle-industries.com), et peut être obtenu sans frais auprès de Hiolle Développement, Sodica et de l'Etablissement Présentateur de l'Offre.

Cette Offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

Conformément à l'article 231-26, I, 3° du règlement général de l'AMF, Hiolle Industries déposera ultérieurement auprès de l'AMF son projet de note en réponse à l'Offre, incluant notamment le rapport d'un expert indépendant et l'avis motivé de son Conseil de surveillance en application de l'article 231-19 du règlement général de l'AMF.

L'AMF publiera sur son site Internet (www.amf-france.org) une déclaration de conformité motivée relative à l'Offre après s'être assurée de la conformité de l'Offre avec les dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables. Cette décision de conformité emportera visa de la note d'information.

La note d'information visée par l'AMF ainsi que les autres informations (notamment juridiques, comptables et financières) relatives à l'Initiateur seront, conformément aux articles 231-27 et 231-28 du règlement général de l'AMF, tenues gratuitement à la disposition du public, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre, auprès de Hiolle Développement, Sodica et LCL. Ces documents seront aussi également mis en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Hiolle Industries (www.hiolle-industries.com).

Un communiqué de presse sera publié afin de préciser les conditions dans lesquelles ces documents seront rendus publics conformément aux articles 231-27 et 231-28 du règlement général de l'AMF.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext Paris publieront respectivement un avis d'ouverture et de calendrier, et un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

2.4. PROCEDURE DE PRESENTATION DES ACTIONS A L'OFFRE

L'Offre sera ouverte pendant une période de dix (10) jours de négociation conformément à l'article 233-2 du règlement général de l'AMF.

Les actions apportées à l'Offre devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement, ou toute autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit restreignant le libre transfert de leur propriété.

Kepler Cheuvreux, prestataire de services d'investissement habilité en tant que membre du marché, se portera acquéreur, pour le compte de l'Initiateur, des actions qui seront apportées à l'Offre, conformément à la réglementation applicable en vigueur.

Les actionnaires de la Société qui souhaiteraient apporter leurs actions à l'Offre pourront céder leurs actions sur le marché. Le règlement-livraison des actions cédées (y compris le paiement du prix) interviendra le deuxième jour de négociation suivant celui d'exécution des ordres, et les frais de négociation (y compris les frais de courtage et de TVA correspondants) afférents à ces opérations resteront en totalité à la charge des actionnaires apportant leurs actions à l'Offre, étant précisé que :

- les actionnaires de Hiolle Industries dont les actions sont inscrites auprès d'un intermédiaire financier (détention au porteur ou au nominatif administré auprès d'une banque, un établissement de crédit, une entreprise d'investissement, etc.) et qui souhaiteraient apporter leurs actions à l'Offre devront remettre à leur intermédiaire financier un ordre de vente irrévocable au plus tard à la date (inclusive) de clôture de l'Offre, en utilisant le modèle mis à leur disposition par cet intermédiaire financier ; et
- les actionnaires de Hiolle Industries détenant leurs actions sous la forme nominative pure et qui souhaiteraient apporter leurs actions à l'Offre devront transmettre leur instruction à Caceis Corporate Trust, teneur de registre des actions Hiolle Industries, au plus tard à la date (inclusive) de clôture de l'Offre.

Le transfert de propriété des actions Hiolle Industries apportées à l'Offre et l'ensemble des droits attachés (en ce compris le droit aux dividendes) interviendra à la date d'inscription en compte de l'Initiateur, conformément aux dispositions de l'article L.211-17 du Code monétaire et financier. Il est rappelé en tant que de besoin que toute somme due dans le cadre de l'apport des actions à l'Offre ne portera pas intérêt et sera payée à la date de règlement-livraison.

Les ordres de présentation des actions Hiolle Industries à l'Offre seront irrévocables.

2.5. INTERVENTION DE L'INITIATEUR SUR LE MARCHE DES ACTIONS DE LA SOCIETE PENDANT LA PERIODE D'OFFRE

À compter du dépôt du projet d'Offre auprès de l'AMF, et jusqu'à l'ouverture de celle-ci, l'Initiateur se réserve la possibilité de réaliser, sur le marché ou hors marché, toute acquisition d'actions conforme aux dispositions des articles 231-38 et 231-39 du règlement général de l'AMF, dans les limites visées à l'article 231-38, IV du règlement général de l'AMF, correspondant au maximum à 30% des actions existantes visées par le projet d'Offre au Prix de l'Offre, soit un nombre maximum de 490 324 actions Hiolle Industries. De telles acquisitions seront déclarées à l'AMF et publiées sur le site Internet de l'AMF conformément à la réglementation en vigueur.

2.6. DROIT APPLICABLE

La présente Offre est soumise au droit français. Tout différend ou litige, quel qu'en soit l'objet ou le fondement, se rattachant à la présente Offre sera porté devant les tribunaux compétents.

2.7. CALENDRIER INDICATIF DE L'OFFRE

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier, et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

Le calendrier ci-dessous est présenté à titre indicatif.

4 mai 2022	Dépôt du projet d'Offre et du projet de note d'information auprès de l'AMF Publication de l'avis de dépôt par l'AMF Publication du projet de note d'information sur le site de l'AMF et mise en ligne sur le site internet de la Société Diffusion par l'Initiateur d'un communiqué relatif au dépôt du projet de note d'information et mise à disposition du public du projet de note d'information
7 juin 2022	Dépôt du projet de note en réponse auprès de l'AMF, comprenant l'avis du conseil de surveillance de Hiolle Industries et le rapport de l'expert indépendant Publication du projet de note en réponse sur le site de l'AMF et mise en ligne sur le site internet de la Société Diffusion par la Société d'un communiqué relatif au dépôt du projet de note en réponse et mise à disposition du public du projet de note en réponse
21 juin 2022	Publication de la déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa sur la note d'information de l'Initiateur et la note en réponse de la Société Mise en ligne de la note d'information visée par l'AMF sur les sites internet de la Société et de l'AMF Mise à disposition du public de la note d'information visée par l'AMF au siège social de l'Initiateur et auprès de l'Etablissement Présentateur Mise en ligne de la note en réponse visée par l'AMF sur les sites internet de la Société et de l'AMF Mise à disposition du public de la note en réponse visée par l'AMF au siège social de la Société
22 juin 2022	Dépôt auprès de l'AMF des documents comprenant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, comptables et financières de l'Initiateur et de la Société prévus à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF
23 juin 2022	Mise en ligne sur le site internet de l'AMF et de la Société des documents comprenant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, comptables et financières de l'Initiateur et de la Société prévus à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF

Mise à disposition du public du document comprenant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, comptables et financières de l'Initiateur prévu à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF au siège social de l'Initiateur et auprès de l'Etablissement Présentateur

Mise à disposition du public du document comprenant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, comptables et financières de la Société prévu à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF au siège social de la Société

Diffusion par l'Initiateur d'un communiqué annonçant la mise à disposition du public de la note d'information visée (article 231-27 du règlement général de l'AMF) et du document comprenant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, comptables et financières de l'Initiateur (article 231-28 du règlement général de l'AMF)

Diffusion par la Société d'un communiqué annonçant la mise à disposition du public de la note en réponse visée (article 231-27 du règlement général de l'AMF) et du document comprenant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, comptables et financières de la Société (article 231-28 du règlement général de l'AMF)

Publication par l'AMF de l'avis d'ouverture et de calendrier

Publication par Euronext Paris de l'avis relatif aux modalités de l'Offre et à son calendrier

24 juin 2022	Ouverture de l'Offre
7 juillet 2022	Clôture de l'Offre
8 juillet 2022	Suspension de la cotation des actions Hiolle Industries
19 juillet 2022	Mise en œuvre du Retrait Obligatoire et Radiation des actions Hiolle Industries d'Euronext Paris, le cas échéant

3. ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE

Les éléments d'appréciation du prix de l'Offre de 4,70 € par action présentés ci-après ont été établis pour le compte de l'Initiateur par Sodica ECM (groupe Crédit Agricole), à partir d'informations publiques disponibles relatives à la Société, ses secteurs d'activité et des informations complémentaires spécifiques communiquées par l'équipe dirigeante de la Société dans le cadre d'échanges avec celle-ci. Ces informations n'ont fait l'objet d'aucune vérification indépendante de la part de Sodica ECM.

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des valorisations extériorisées par les critères d'évaluation retenus, ainsi que les primes induites par le prix de l'Offre :



Avertissement

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'achat ni la sollicitation d'une offre de vente de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation en vue d'une telle offre, directement ou indirectement, aux Etats-Unis ni dans tout autre pays où ce type d'offre ou de sollicitation serait illégale, ne pourrait être valablement faite, ou requerrait la publication d'un prospectus ou l'accomplissement de toute autre formalité en application du droit local. L'offre de rachat décrite ci-dessus n'a pas été et ne sera pas enregistrée auprès de la United States Securities and Exchange Commission et ne sera pas ouverte aux porteurs aux Etats-Unis.

La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le présent communiqué est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.